Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215600651-20260211-DELIB_2026_04-DE

MAIRIE
DE
GOURHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
05/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 12
Présents : 08
Votants : 08

Délibération n° 2026-04

Objet

Participation FSL – Année 2026

Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-six, le 11 février, le Conseil Municipal de la commune de GOURHEL, dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur ARGENTIN Kévin, Maire.

Conseillers présents :
ARGENTIN Kévin - CORNUEL Laurence - GUILLAUME Jean-Marc - LECORGNE Emilie - LELEVÉ Guillaume - LE BOT Mickaël - LE ROCH Delphine - RAFFRAY Alexandra

Conseillers absents excusés :
CHEREL Bruno - KERLEAU Marie-Thérèse

Conseillers absents :
ANNIC Marianne - PICOU Sébastien

Secrétaire de séance : CORNUEL Laurence

L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

À cet effet, il est prévu de maintenir, en 2025, la possibilité d'un financement, égal à 0.10€ par habitant.

Nombre d'habitants (source INSEE 01/01/2026) x 0.10€
730 x 0.10€ = 73€

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE d'approuver la contribution au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 73€.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Kévin ARGENTIN

La secrétaire de séance,
Laurence CORNUEL

MAIRIE de GOURHEL 56800